

AAH – Allocation aux Adultes Handicapés.....	810,89 €
ASPA – Allocation de Solidarité aux Personnes Agées.....	803,20 €
ASI – Allocation Supplémentaire d'Invalidité .....	404,17 €
AV – Allocation de Veuvage.....	602,73 €
RSA – Revenu de Solidarité Active.....	545,48 €
RSO – Revenu de Solidarité Outre-Mer.....	512,22 €
ASS – Allocation de Solidarité Spécifique.....	487,50 €
ATA – Allocation Temporaire d'Attente.....	343,50 €
ADA – Allocation pour les Demandeurs d'Asile.....	204,00 €

(selon barèmes 2017)

## Des clefs pour comprendre les différents dispositifs

Il existe, en France, dix minima sociaux. Ils ont pour objectif de garantir un niveau de revenu minimal à leurs bénéficiaires et sont accordés en fonction de situations précises (handicap, vieillesse, fin de droits chômage, demande d'asile, ...). Ils sont versés sous forme d'un complément de revenu constitué par la différence entre le plafond (le montant maximum du revenu garanti) et les autres ressources perçues par le bénéficiaire. Ainsi, si le revenu garanti est de 100, le bénéficiaire percevra une allocation de 100 s'il n'a aucune ressource et de 60 s'il dispose d'autres ressources d'un montant de 40.

### LE PANORAMA DES MINIMA SOCIAUX

On distingue plusieurs types de minima sociaux.

#### Les minima sociaux de droit commun

Les minima de ce type ne sont soumis qu'à des conditions de résidence, d'âge et de revenu. Aucune autre condition particulière (activité, état de santé, ...) n'est requise.

#### • Le revenu de solidarité active (RSA)

Le revenu de solidarité active (RSA) a succédé au revenu minimum d'insertion (RMI) créé en 1988. La grande originalité de cette prestation tient à sa portée générale et non plus catégorielle comme pour les autres minima sociaux assurant une garantie de revenu. De plus, il lie le versement de la prestation à une démarche d'insertion.

En 2008, le RMI est remplacé par le RSA qui fusionne ce dispositif avec l'ancienne allocation de parent isolé (API). Le RSA est ouvert à toutes les personnes âgées de plus de 25 ans et n'ayant pas atteint l'âge légal

de la retraite. Lors de l'attribution du RSA, le bénéficiaire doit signer un « contrat d'engagements réciproques » décrivant les actions à engager pour son insertion sociale et professionnelle avec le Conseil départemental, Pôle emploi ou une association agréée.

Le versement du RSA est la différence entre un plafond représentant un minimum garanti et les ressources éventuelles du demandeur. Ce plafond varie selon la composition familiale du ménage.

Le financement du RSA est assuré par les départements.

#### REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Date de création	1988
Personnes concernées	Tout public de plus de 25 ans d'âge actif
Montant maximum mensuel et plafond	524,68 € pour une personne seule
Nombre de bénéficiaires	2 530 000
Dépenses	10,5 Mds €
Gestionnaire	CNAF, MSA

#### • L'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA)

Depuis juin 2006, les différentes allocations constitutives du « minimum vieillesse » ont été regroupées en cette allocation unique. Depuis cette date, cette allocation est versée à tous les nouveaux bénéficiaires ; les personnes bénéficiant des dispositifs antérieurs continuant à les toucher.

L'ASPA est ouverte à toute personne ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite. La situation particulière des personnes, comme le handicap ou l'invalidité, n'est pas prise en compte. Outre la condition d'âge (65 ans), l'allocataire ne doit pas avoir un montant de ressources supérieur à 801 € par mois et doit résider plus de six mois sur le territoire national. Il faut, en outre, avoir liquidé préalablement ses droits à pension de retraite.

L'ASPA est entièrement différentielle et le plafond d'octroi, donc le montant maximum, est majoré pour un couple (1 243 €/mois).

Cette prestation est liquidée et versée par les caisses de retraite ; elle est financée par le fonds de solida-

rité vieillesse (FSV), autrement dit par la solidarité nationale.

#### ALLOCATION DE SOLIDARITÉ POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Date de création	1956
Personnes concernées	Personnes âgées de plus 65 ans
Montant maximum mensuel et plafond	801 € pour une personne isolée 1 243 € pour un couple
Nombre de bénéficiaires	557 800
Dépenses	2,37 Mds €
Gestionnaire	Toutes caisses vieillesse

### Un minima lié à l'emploi

#### • L'allocation de solidarité spécifique (ASS)

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est un minima lié à l'emploi qui vise à prendre le relais de l'assurance chômage. Son bénéfice est conditionné à l'exercice d'une activité antérieure (cinq ans d'activité dans les dix ans précédant la fin du contrat de travail). Le bénéficiaire doit être inscrit comme demandeur d'emploi.

L'ASS est en partie financée par la contribution exceptionnelle de solidarité prélevée sur la rémunération des agents publics via le fonds national de solidarité.

#### ALLOCATION DE SOLIDARITÉ SPÉCIFIQUE

Date de création	1975
Personnes concernées	Chômeurs de longue durée ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage
Montant maximum mensuel	487,50 €
Plafond de ressources	1 138,90 € pour une personne isolée 1 789,70 € pour un couple
Nombre de bénéficiaires	475 472
Dépenses	2,57 Mds €
Gestionnaire	Pôle emploi

### Les minima sociaux « temporaires »

Certains minima sociaux permettent la prise en charge de situations considérées comme transitoires et ont, de ce fait, une durée limitée.

• **La prime transitoire de solidarité**  
Elle permettait d'apporter un revenu minimum à certaines générations de seniors (nés en 1954 et 1955) en fin de droits à l'assurance chômage et n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite mais ayant déjà cotisé la durée requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Son objectif est d'éviter que les personnes concernées, qui ont cotisé la durée requise, ne soient pas conduits à vivre uniquement avec le RSA dans l'attente de pouvoir liquider leur retraite.

Contrairement aux dispositifs précédents, cette allocation est une prime qui complète les montants servis au titre de l'ASS et du RSA. Elle s'apparente à un complément de prestation. Ce dispositif s'éteindra avec les derniers départs à la retraite des générations concernées. A partir du 31 décembre 2017, aucune demande ne pourra plus être déposée.

#### PRIME TRANSITOIRE DE SOLIDARITÉ

Date de création	2015
Personnes concernées	Chômeurs ayant suffisamment cotisé mais n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite
Montant maximum mensuel	300,00 €
Plafond de ressources	Ceux du RSA et de l'ASS
Nombre de bénéficiaires	28 000
Dépenses	100,1 Mds €
Gestionnaire	Pôle emploi

• **L'allocation temporaire d'attente**  
Elle est destinée à certaines catégories en attente de réinsertion comme les anciens détenus (93 % des bénéficiaires sont des anciens détenus) et les travailleurs salariés expatriés non couverts par le régime d'assurance chômage. Elle est versée pour douze mois maximum. Le plafond de ressources varie selon la composition du ménage avec notamment la prise en compte des enfants à charge. L'allocation temporaire d'attente est cumulable avec des revenus liés à une activité.

#### ALLOCATION TEMPORAIRE D'ATTENTE

Date de création	2006
Personnes concernées	Anciens détenus et salariés de retour d'expatriation et non indemnisés au titre du chômage
Montant maximum mensuel	343,50 €
Plafond de ressources	535,17 € pour une personne seule
Nombre de bénéficiaires	10 246
Dépenses	41,9 Mds €
Gestionnaire	Pôle emploi

#### • L'allocation veuvage

Cette allocation cible les personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes au décès de leur conjoint et doivent se réinsérer sur le marché du travail. Elle bénéficie aux veufs et veuves âgés de moins de cinquante-cinq ans puisqu'à partir de cet âge le conjoint de l'assuré décédé peut bénéficier, au régime général, d'une pension de réversion.

L'allocation veuvage est une allocation temporaire, versée pour une durée de deux ans. L'allocataire ne doit pas vivre en vie maritale et ses ressources ne doivent pas dépasser un plafond. L'allocation est différentielle et son versement s'interrompt lorsque l'assuré cesse d'en remplir les conditions, notamment en cas de remariage, PACS ou de concubinage.

#### ALLOCATION VEUVAGE

Date de création	1980
Personnes concernées	Conjoints survivants trop jeunes pour prétendre à une pension de réversion
Montant maximum mensuel	602,73 €
Plafond de ressources	753,42 €
Nombre de bénéficiaires	7 500
Dépenses	62 Mds €
Gestionnaire	CNAV et MSA

• **Le revenu de solidarité outre-mer**  
Le revenu de solidarité outre-mer : versée aux résidents des départements de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, cette

allocation bénéficie aux personnes remplissant trois conditions cumulatives : être âgées d'au moins 55 ans, bénéficiaire depuis au moins deux ans du RSA en n'ayant exercé aucune activité professionnelle sur la période, s'engager à se retirer définitivement du marché du travail.

Le montant de ce RSO est un peu différent de celui du RSA et l'allocation n'est pas entièrement différentielle et peut être versée à taux plein lorsque les ressources de la personne n'excèdent pas un plafond. Le RSO est financé par les départements et géré par les CAF.

#### REVENU DE SOLIDARITÉ OUTRE-MER

Date de création	2000
Personnes concernées	Bénéficiaires du RSA de + 55 ans en attente d'une pension de retraite
Montant maximum mensuel	512,22 €
Plafond de ressources	398,5 € pour un taux plein Jusqu'à 911,12 € pour le différentiel
Nombre de bénéficiaires	9 842
Dépenses	65 Mds €
Gestionnaire	CAF

#### • L'allocation pour les demandeurs d'asile (ADA)

L'allocation pour les demandeurs d'asile (ADA) est versée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Elle prend en compte la situation familiale, notamment le nombre des enfants, des intéressés.

Pour bénéficier de l'ADA, des conditions cumulatives doivent être remplies :

- avoir accepté les conditions matérielles d'accueil qui ont été proposées par l'OFII ;
- avoir au moins 18 ans ;
- être en possession de l'attestation de demandeur d'asile ;
- avoir des ressources mensuelles inférieures au montant du revenu de solidarité active (RSA).

Le versement de l'ADA prend fin à la fin du mois qui suit celui de la notification de la décision définitive de la demande d'asile.

#### ALLOCATION POUR LES DEMANDEURS D'ASILE

Date de création	2015
Personnes concernées	Demandeurs d'asile dans l'attente de l'examen de leur situation
Montant maximum mensuel	204 € pour une personne seule (varie en fonction de la composition familiale)
Plafond de ressources	Identique au RSA (524,68 € pour une personne seule)
Nombre de bénéficiaires	85 299
Dépenses	205 Mds €
Gestionnaire	OFII

### Les minima sociaux liés au handicap et à l'invalidité

#### • L'allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) : comme beaucoup d'autres minima sociaux, l'AAH est subsidiaire à d'autres prestations, comme les prestations d'invalidité et de vieillesse, et son montant est un différentiel entre le montant des ressources et un plafond.

Pour bénéficier de l'AAH, la personne handicapée doit avoir un taux minimal d'incapacité permanente (en règle générale, au moins 80 %). L'AAH est accordée par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) siégeant au sein des Maisons départementales des personnes handicapées. L'allocation est ensuite versée par les caisses d'allocations familiales ou de MSA dans les mesures où les conditions administratives sont remplies.

Sous certaines conditions, les bénéficiaires de l'AAH peuvent percevoir deux compléments destinés à favoriser leur vie en logement autonome : le complément de ressources (179 €/mois) et la majoration pour la vie autonome (105 €/mois).

#### ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS

Date de création	1975
Personnes concernées	Personnes ayant un taux minimal d'incapacité permanente
Montant maximum mensuel et plafond	808,46 €
Nombre de bénéficiaires	1 020 000
Dépenses	8,2 Mds €
Gestionnaire	MDPH, CAF et MSA

#### • L'allocation supplémentaire d'invalidité

Comme son nom l'indique, l'allocation supplémentaire d'invalidité vient compléter une pension d'invalidité. Cette dernière est attribuée, sous conditions administratives et médicales, à tout assuré qui a perdu les deux tiers de sa capacité de travail ou de gain (hors accident de travail ou maladie professionnelle). L'allocation supplémentaire d'invalidité est partiellement différentielle : en deçà d'un plafond elle est forfaitaire, au-delà, et jusqu'à un second plafond, elle est différentielle. Cette prestation est financée par l'Etat et versée par les caisses d'assurance maladie.

#### ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE D'INVALIDITÉ

Date de création	1957
Personnes concernées	Invalides ayant de faibles ressources
Montant maximum mensuel	404,17 €
Plafond de ressources	Taux plein jusqu'à 298,54 € 702,70 € au-delà
Nombre de bénéficiaires	81 100
Dépenses	239 Mds €
Gestionnaire	Caisses maladie

### UNE ARCHITECTURE COMPLEXE

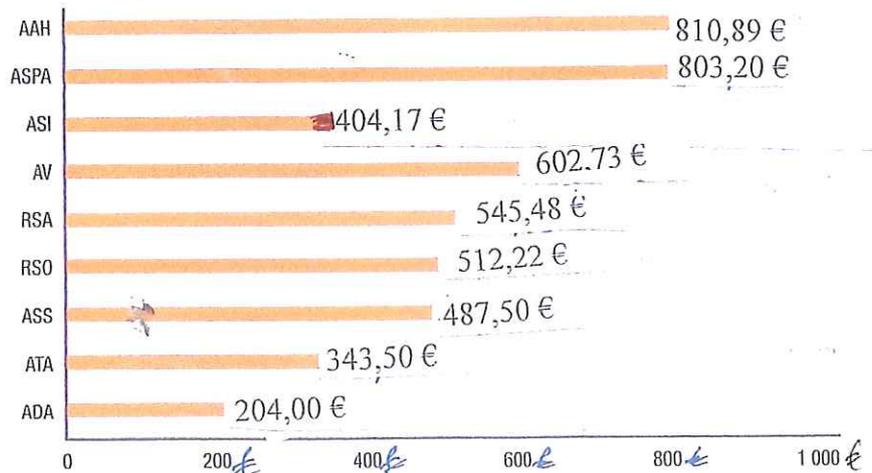
Aujourd'hui, les minima sociaux bénéficient à plus de 4 millions d'allocataires directs et à 6,8 millions de personnes en prenant en compte les conjoints et les enfants des allocataires. Les dépenses engagées à ce titre s'élèvent à 24 milliards d'euros, soit 1,5 % du PIB. Ces minima se sont mis en place de façon catégorielle et sont donc le fruit des évolutions de la protection sociale. En fait, seul le RSA présente les caractéristiques d'un minimum social « pur » (vocation universelle sans référence à une catégorie de la population, prise en compte de l'intégralité des ressources du ménage, calcul différentiel par rapport à un montant maximal). La brève présentation ci-dessus suffit à rendre évidentes les deux principales questions posées par la juxtaposition de la dizaine de minima sociaux : le manque d'équité et le manque de lisibilité pour l'allocataire.

## Un ensemble hétérogène

Les montants des minima sociaux varient fortement comme le montre le graphique ci-contre.

A titre d'illustration, le montant mensuel de l'allocation pour les demandeurs d'asile (ADA), soit 204 €/mois, est près de quatre fois inférieur au montant de l'AAH 810,89€/mois). Outre des montants initiaux très différenciés, ces différences dans les montants ont été accrues par des niveaux de revalorisation plus importants pour certains minima que pour d'autres. Cela a été notamment le cas, à des périodes différentes, pour l'AAH, l'ASPA et le RSA.

Les différences dans la prise en compte des ressources sont un autre facteur d'hétérogénéité. Ainsi, certains minima intègrent, dans l'assiette des ressources, les prestations familiales, d'autres non. Si, dans la plupart des cas, les aides au logement sont exclues des ressources, elles peuvent cependant être prises en compte sous la forme d'un forfait (RSA). Autre cause de différenciation, l'appréciation de la situation conjugale et familiale. Ainsi, pour l'ASS et l'AAH, les deux membres d'un couple, s'ils en remplissent chacun les conditions, pourront bénéficier de la prestation pour chacun d'entre eux. Au contraire, pour le RSA, la vie en couple ne conduit pas à verser un double montant de RSA. Le montant du RSA pour deux personnes sans enfant sera égal à 1,5 fois, et non pas deux fois comme pour l'ASS, le montant du RSA pour une personne isolée sans enfant. De même, la présence d'enfants conduit à des différences de traitement entre allocataires de minima sociaux. Dans le RSA, les montants sont « familialisés », c'est-à-dire qu'ils sont majorés selon le



nombre d'enfants, et ceci dès le premier. Cette « familialisation » des montants conduit à exclure les prestations familiales de l'assiette des ressources. D'autres minima, comme l'ASS, ne « familialisent » pas leur montant mais permettent le cumul du minimum avec les prestations familiales.

Enfin, l'hétérogénéité des minima sociaux est également renforcée par les « droits connexes », c'est-à-dire les prestations que les bénéficiaires de certains minima peuvent percevoir du simple fait d'être allocataire d'un minimum social (accès à la CMU-C, validation de trimestres de retraite pour les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'ASS par ex.).

## Un ensemble illisible pour les allocataires

Avec ses dix minima sociaux, la France fait exception parmi les pays de l'Union européenne. Cette juxtaposition de minima ayant la même finalité, mais des montants et des conditions d'attribution différentes, est illisible pour l'allocataire. Dans ces conditions, les

démarches pour bénéficier d'un de ces minima sont longues et difficiles. Le formulaire de demande à remplir le plus court ne fait pas moins de quatre pages et le renseigner peut parfois s'avérer ardu. Cet empilement de dispositifs est, en outre, sans cohérence avec les parcours de vie des allocataires, ce qui accroît la confusion lorsqu'un allocataire change de dispositif ou bénéficie de deux minima différents.

La chaîne du traitement de la demande jusqu'au versement de l'allocation est complètement morcelée. L'accueil, l'instruction, la décision d'attribution, le versement et le financement du minima ne sont, bien souvent, pas effectués par le même acteur. A titre d'illustration, la demande de RSA peut être déposée auprès d'un CCAS, d'une association agréée, du département, de la CAF. L'instruction est effectuée par la CAF et la décision d'attribution est prise par le département. Le versement de l'allocation est fait par la CAF et le financement du RSA est réalisé par le département. DD

6 750 000 personnes survivent grâce aux MINIMA-SOCIAUX  
+3 100 000 retraités avec des pensions sous seuil de pauvreté  
**9 750 000 sont donc totalement dépendant de notre solidarité  
soit 15% de notre population**

C'est un véritable scandale pour « Un pays riche » comme la France  
Ce sont des personnes précaires, pauvres qui ne peuvent survivre  
sans notre solidarité

La France est l'un des pays rares qui traite aussi indignement et  
de manière inégalitaire des « ETRES HULAINS »

Honte à notre « Liberté -Egalité-Fraternité »

## La bande dessinée



# LA RETRAITE EN FRANCE

300 Mds € versés en 2016

pour

16 MILIONS DE RETRAITES

Montants mensuel	Nombre	en %
0 à 600 €	2 688 000	16,8%
601 à 1200 €	5 146 000	32,1%
	<b>7 834 000</b>	<b>48,9%</b>
1201 à 1800 €	4 340 000	27,1%
	<b>12 174 000</b>	<b>76,0 %</b>
1801 à 2400 €	2 150 000	13,4%
2401 à 3000 €	896 000	5,6%
3001 à 3600 €	390 000	2,3%
3601 à 4200 €	176 000	1,1%
4201 et plus	256 000	1,6%
	<b>16 042 000</b>	<b>100 %</b>

Tour d'horizon des retraites en France en quelques chiffres....

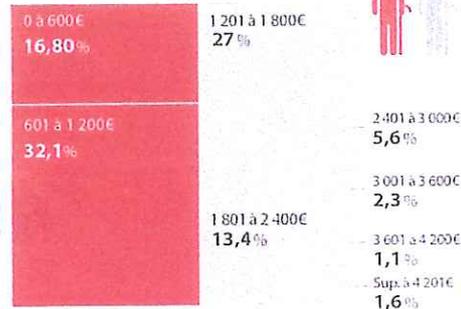
16.4

16.4 millions de retraités

DONT  
682 000  
NOUVEAUX  
EN 2011

1 retraité sur 2 touche moins de 1 200€

Pension brute globale mensuelle des retraités à carrière complète (droit direct)



Source: Drees

280 MILLIARDS D'EUROS VERSÉS EN 2011  
AU TITRE DE LA RETRAITE

Épargne retraite individuelle et collective

Revenus complémentaires

Revenus de base



## LES PENSIONS

PENSION MOYENNE 1256 €

PENSION MOYENNE HOMME 1603 €  
PENSION MOYENNE FEMME 932 €

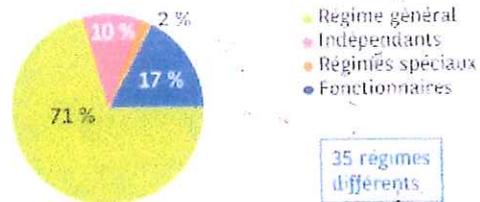
## LES DEFICITS :

ACTUEL  
2010 : 32 MILLIARDS D'EUROS

PROJETÉ  
2050 : 72 à 115 MILLIARDS D'EUROS\*

\*previsions n'integrant pas les effets de la réforme de 2010

## RÉPARTITION DES COTISANTS PAR RÉGIME DE BASE



35 régimes différents

## LES ÂGES DE LA RETRAITE

ÂGES LEGAUX



ÂGES RÉELS (salariés du privé)

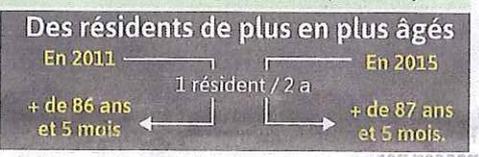
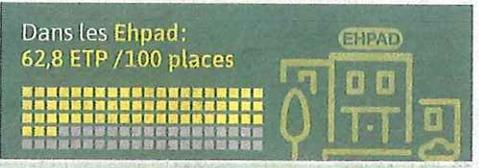
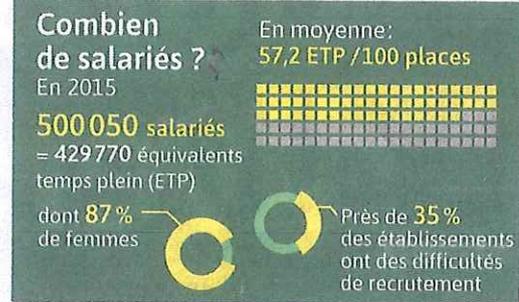
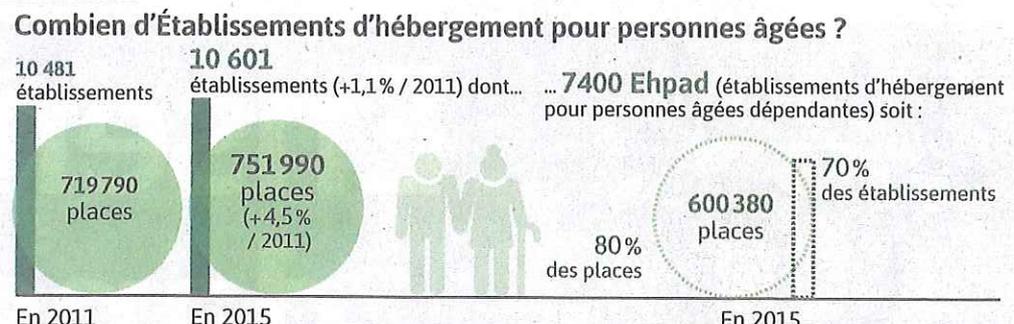


**C'**est une lettre en forme de cri de détresse. Mi-octobre, directeurs et représentants des salariés des Ehpad ont écrit au président de la République, pour dénoncer la situation de plus en plus intenable des établissements accueillant les personnes âgées dépendantes. Un courrier qui vient en écho au rapport de la mission flash de l'Assemblée nationale. Ce dernier décrivait un secteur au bord de la rupture, avec un taux d'absentéisme en moyenne de 10 %, des accidents du travail deux fois supérieurs à la moyenne nationale. Une des mesures proposées par la mission – la création d'astreintes d'infirmiers de nuit – a été retenue par le gouvernement. Mais le problème de fond reste entier. Les maisons de retraites sont face à une équation insoluble: accueillir des personnes de plus en plus fragiles, physiquement et psychologiquement, avec de moins en moins de moyens. Le secteur peine à embaucher, faute de ressources et de possibilité de mieux rémunérer des métiers peu attractifs. Il manque de crédits et subit de plein fouet, à la fois une réforme de la tarification votée sous François Hollande (et confirmée par Agnès Buzyn, la ministre de la Santé), et la diminution drastique des emplois aidés, décidée par le gouvernement d'Édouard Philippe.

Conséquence: les établissements manquent de bras. Les cadences des employés sont infernales, les difficultés financières des directeurs tournent au casse-tête. Et tous s'accordent à dire que les victimes en sont les personnes âgées, à qui les soignants ont de moins en moins de temps à consacrer. Un mot résume cette situation de plus en plus intenable: «Maltraitance institutionnelle». ■

ÉLODIE BÉCU

**EHPAD LES CHIFFRES CLÉS**



\*vivent dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées ou le fréquentent en accueil de jour. Source: enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA 2015) de la DREES du ministère des Solidarités et de la Santé (septembre 2017). VISACTU

**« LA MAISON DES VIEUX »**

Médecin gériatre, Elisabeth Halna a exercé pendant sept ans dans un Ehpad où sont accueillies des personnes âgées dépendantes du Territoire de Belfort et d'Alsace. Elle raconte le quotidien de cet établissement dans un livre paru cet automne et intitulé « La Maison des vieux » (bf éditions, 143 pages, 13 euros). Des récits courts, qui durent parfois le temps d'un souffle, inspirés d'anecdotes ou de récits de vie, écrits au plus près des résidents. On y découvre l'inquiétude des proches, le besoin d'affection, les couples qui se font et se défont, les ateliers, la chorale, les anniversaires. D'une belle plume, généreuse et bienveillante, le docteur Halna livre un témoignage essentiel, sur un sujet qui fait aujourd'hui débat.

CH. B.

**« Les familles s'épuisent et les professionnels sont au bord du gouffre. »**

L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS AU SERVICE DES PERSONNES ÂGÉES (AD-PA) ET DES REPRÉSENTANTS CFDT, CFTC, CGT, FO ET UNSA, DANS UNE LETTRE À MACRON.

**Vu par les familles: « Le prix n'est pas un indicateur de la qualité »**



Joseph Krummenacker, de la FNAPAEF. PHOTO DR

«Attention à ne pas accabler inutilement les Ehpad. Ils sont des maillons essentiels pour accueillir les personnes dépendantes, mais ils n'ont pas les moyens de fonctionner», observe Joseph Krummenacker, président de la FNAPAEF, qui représente les familles

**Vu par le personnel: « Il y a un épuisement des salariés »**

**Vu par un directeur: « Moins de temps pour s'occuper des personnes âgées »**

«Avoir des problèmes de budget a des implications très concrètes», explique Pascal Champvert, président de l'Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA). «C'est dire à une salariée, qui élève seule ses trois enfants, qu'on ne pourra pas la passer à temps plein, alors qu'elle est volontaire et qu'il y a des besoins. C'est dire à une personne âgée qu'elle ne pourra plus aller sur la tombe de son mari car l'emploi aidé qui l'y emmenait n'est pas reconduit.



Pascal Champvert, président de l'AD-PA. PHOTO DR

## Retraite : les seuils d'exonération de CSG, CRDS et Casa pour 2018

Les pensions de retraites sont en principe soumises à la CSG (Contribution sociale généralisée), à la CRDS (Contribution pour le remboursement de la dette sociale) et à la Casa (Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie). Toutefois, en dessous d'un certain plafond de revenus imposables, les retraites sont totalement ou partiellement exonérées des trois contributions.

### Exonération totale

Les retraités dont le revenu fiscal de référence 2016 - porté sur l'avis d'impôt 2017 - est inférieur à certains seuils ne sont pas assujettis à la CSG, à la CRDS et à la Casa au titre de 2018 :

Nombre de parts fiscales	Résidence en métropole	Résidence en Martinique, Guadeloupe et Réunion	Résidence en Guyane
1	11 018	13 037	13 632
1,25	12 489	14 655	15 324
1,5	13 960	16 273	17 015
1,75	15 431	17 744	18 486
2	16 902	19 215	19 957
2,25	18 373	20 686	21 428
2,5	19 844	22 157	22 899
2,75	21 315	23 628	24 370
3	22 786	25 099	25 841
> 3	par demi-part supplémentaire	par demi-part supplémentaire	par demi-part supplémentaire
	2 942	2 942	2 942
	Par quart de part supplémentaire	Par quart de part supplémentaire	Par quart de part supplémentaire
	1 471	1 471	1 471

### Exonération partielle

Les retraités dont le revenu est compris entre les seuils d'exonération ci-dessus et d'assujettissement suivants sont soumis au titre de 2017 au taux réduit de 3,8 % pour la CSG et à la CRDS (dont le taux est de 0,5 %). Ils sont aussi intégralement exonérés de la Casa :

Nombre de parts fiscales	Résidence en métropole	Résidence en Martinique, Guadeloupe et Réunion	Résidence en Guyane
1	14 404	15 757	16 507
1,25	16 327	17 872	18 719
1,5	18 250	19 986	20 930
1,75	20 173	21 909	22 853
2	22 096	23 832	24 776
2,25	24 019	25 755	26 699
2,5	25 942	27 678	28 622
2,75	27 865	29 601	30 545
3	29 788	31 524	32 468
> 3	par demi-part supplémentaire	par demi-part supplémentaire	par demi-part supplémentaire
	3 846	3 846	3 846
	Par quart de part supplémentaire	Par quart de part supplémentaire	Par quart de part supplémentaire
	1 923	1 923	1 923

Au-delà de ces sommes, la taxation des pensions de retraite est de 6,6 % pour la CSG, en plus de la CRDS et de la Casa.